

*République Française*

\*\*\*\*\*

Préfecture du Doubs  
à BESANCON  
-----

Tribunal administratif  
de BESANCON  
-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Commun'Ailes Sud  
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Avoudrey,  
Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux.

\*\*\*\*\*

**CONSULTATION PUBLIQUE**

*du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.*

*Arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs  
N° SCPPAT-BCEEP-2019-08-01-002 du 01 août 2019*

**DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**I- RAPPORT**  
**II-CONCLUSIONS et AVIS de la Commission d'enquête**  
**Pièces annexes**

Etablis par les Membres de la Commission d'enquête composée de :

Monsieur Patrick THOMAS, Président,  
Monsieur José FERREIRA, Membre titulaire,  
Madame Christelle BAUD, Membre titulaire,

Désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 19 juillet 2019

\*\*\*\*\*

Deuxième partie

**CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS**

# SOMMAIRE

## 1 Conclusions motivées

### 1.1 Qualité du dossier et régularité de la procédure

#### 1.1.1 Qualité du dossier

#### 1.1.2 Régularité de la procédure

### 1.2 Enjeux positifs

#### 1.2.1 Participation à la transition écologique et limitation de la dépendance énergétique

#### 1.2.2 Retombées financières pour les collectivités et ouverture au financement participatif

#### 1.2.3 Bénéfices pour l'activité économique locale

### 1.3 Enjeux négatifs

#### 1.3.1 Atteintes au cadre de vie et risques pour la santé

#### 1.3.2 Risques pour l'environnement et la biodiversité

### 1.4 Conclusion générale

## 2 Avis de la commission d'enquête

# 1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

## *Propos liminaire – rappel*

Le projet soumis à la présente enquête publique porte sur la construction d'un parc éolien de **4 éoliennes** et d'un **poste de livraison électrique** sur le territoire des communes d'Avoudrey, Gandfontaine sur Creuse et Longechaux (*Doubs*). Le modèle définitif des machines n'est pas encore retenu, mais leur gabarit avoisinera 190 mètres de hauteur totale (*mât et pales comprises*), sans toutefois les dépasser. La puissance totale envisagée est comprise entre **13,6 et 18 MW**.

La demande d'autorisation unique a été déposée par la SAS « COMMUN'AILES SUD », filiale de la société « MW ENERGIE » ayant son siège 40, rue du Village à Le Val Saint Germain (91530) ; le référent en charge du dossier est Monsieur Thibault MANIGLIER directeur général de « MW Energies », domicilié 34 rue des Collonges à Saint Genis Laval (69230). Cette autorisation concerne cinq procédures : une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*ICPE*) et permis de construire ; une autorisation de défrichement ; une autorisation d'exploiter ; une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement ; une dérogation « espèces protégées ».

Nos présentes conclusions motivées sont l'aboutissement d'une réflexion qui s'appuie sur une étude minutieuse du dossier, sur l'avis de la MRAe, sur nos observations lors de la visite des lieux, sur le déroulement de l'enquête, sur les explications et réponses du Maître d'Ouvrage, sur le contenu des 62 observations du public et sur diverses investigations documentaires.

Cette réflexion nous amène à nous prononcer dans un premier temps sur la qualité du dossier et la régularité de la procédure puis sur les enjeux positifs et négatifs du projet.

## **1.1 Qualité du dossier et régularité de la procédure**

### *1.1.1 Qualité du dossier*

Initialement, le projet « Commun'Ailes » visait à implanter 8 éoliennes. Deux sociétés distinctes, « Commun'Ailes Nord » et « Commun'Ailes Sud » ont été créées à cet effet, chacune d'elles étant en charge de déposer une demande d'autorisation unique pour 4 machines. Cependant, au regard d'enjeux importants liés à la biodiversité identifiée sur le territoire, seule la demande déposée par la SAS « Commun'Ailes Sud », portant sur 4 éoliennes a finalement été maintenue et adaptée. Cette situation a directement impacté la lisibilité du dossier dans la mesure où les pièces produites à l'enquête, à l'exception de la pièce 9 intitulée « *dossier des compléments et pièces modificatives* » concernaient le projet à 8 éoliennes.

Le pétitionnaire a pris le parti de modifier le préambule des pièces existantes, de conserver leur contenu et de leur adjoindre une pièce complémentaire portant sur le nouveau projet.

Ceci dit, même si la lecture des pièces s'est avérée quelque peu ardue en raison de la nécessité de faire l'effort d'une « mise à jour » de certaines informations, le dossier était complet et permettait

d'identifier les impacts inhérents au projet définitif, ainsi que les mesures prises dans le cadre de la démarche ERC (« *Eviter – Réduire – Compenser* ») subséquente. Par ailleurs les annexes cartographiques étaient particulièrement lisibles et permettaient d'appréhender facilement les nombreuses informations fournies par le document. Nous n'avons pas jugé utile de demander des compléments écrits. Nous regrettons cependant que les parties du résumé non technique n'aient pas été regroupées en un document distinctif afin de permettre une meilleure compréhension du projet par le public. (*Ces résumés non-techniques figurent à la fois dans les pièces N° 4 Etude d'Impact et pièce N° 5 Etude de dangers et concernent le projet à 8 éoliennes*).

### **1.1.2 Régularité de la procédure**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2019, soit pendant 33 jours consécutifs.

La Préfecture du Doubs étant Autorité Organisatrice, nous avons œuvré avec le Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques afin de définir les modalités d'organisation de l'enquête et avons entretenu un contact régulier par téléphone et par courriel, notamment en lien avec les observations reçues par voie électronique. Concernant le fond du projet, nous avons obtenu toutes les informations nous étant utiles en interrogeant le Maître d'Ouvrage, représenté par Monsieur Thibault MANIGLIER, directeur Général de la société MW ENERGIES et/ou Monsieur Nicolas DEMOLY de la société ACT'ER Synergie de Foucherans (25), lesquels ont été particulièrement réactifs et disponibles.

L'information du public a été effectuée en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, en l'espèce par un affichage de l'avis d'enquête au(x) panneau(x) de chacune des 3 communes directement concernées par l'implantation des éoliennes (*Avoudrey, Grandfontaine sur Creuse et Longechaux*), ainsi que sur ceux des 19 autres communes situées dans un rayon de 6 kilomètres ; par un avis sur une affiche aux caractéristiques appropriées à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet ; par dépôt de l'avis sur le site Internet des Services de l'Etat dans le Doubs ; par parution de l'avis dans les délais prévus, à 2 reprises dans 2 journaux locaux différents. Tous ces avis ont été portés à la connaissance du public dans les délais et durées imposés par les textes. Parallèlement à l'accomplissement de ces obligations légales, nous notons avec satisfaction l'initiative de la municipalité d'Avoudrey qui a procédé à une communication relative à la tenue de l'enquête publique par distribution d'un feuillet dans les boîtes aux lettres, ainsi que par une publication sur le réseau social Facebook et un affichage au tableau lumineux d'information situé au centre bourg. Par ailleurs, une information a également eu lieu sur le site Internet d'actualités franc-comtois « Pleinair » et sur l'une des éditions du journal gratuit du Haut Doubs Horloger « C'est-à-dire ».

Le dossier était consultable, en version papier, dans les mairies d'Avoudrey, Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux durant les horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies au public. Il l'était également en version dématérialisée à la Préfecture du Doubs et à tout moment sur le site Internet prévu à cet effet ainsi qu'à des horaires spécifiques sur un poste informatique dédié.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public durant 5 permanences de chacune 3 heures (*3 permanences à Avoudrey et 1 dans chacune des 2 autres communes*), soit un total de 15 heures.

Le public a eu la faculté de communiquer ses observations par voie électronique sur le site de la Préfecture du Doubs et par écrit ou par dépôt d'un courrier sur le registre d'enquête publique

« papier » mis à disposition dans chacune des 3 communes, ainsi que par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en l'espèce la mairie d'Avoudrey.

*Nous constatons qu'en dépit des contraintes de lecture imposées par la mise à jour de certaines données résultant de l'évolution du projet de 8 à 4 éoliennes, le contenu du dossier apporte une information complète et actualisée permettant à chaque lecteur de se forger une opinion éclairée sur la nature et les implications du projet. Par ailleurs le public a été dument informé de la tenue de l'enquête publique selon les modalités imposées par les textes, mais aussi par des mesures complémentaires résultant d'initiatives informelles. Enfin, il a eu la faculté d'exprimer ses doléances en conformité avec les textes en vigueur et ce, en toute sérénité et dans des conditions tout à fait satisfaisantes. En conséquence, nous considérons que le dossier est complet et la procédure régulière.*

## 1.2 Enjeux positifs

### 1.2.1 Participation à la transition écologique et limitation de la dépendance énergétique

L'Union européenne a décidé, à l'occasion de la refonte de la directive sur les énergies renouvelables adoptée fin 2018, d'atteindre une part d'énergies renouvelables dans sa consommation finale brute d'énergie d'au moins 32 % en 2030. La France s'est fixé également cet objectif à l'horizon 2030 dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte <sup>(1)</sup>.

En Franche-Comté, le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a fixé un objectif encore plus ambitieux, avec la volonté d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 <sup>(2)</sup>. A noter également que l'engagement en faveur de l'éolien est inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial de 2012 du Pays des Portes du Haut Doubs et que la Communauté de Communes du Pays du Haut Doubs, qui a pour ambition de couvrir 100% des besoins en énergies renouvelables à l'horizon 2050, assume un rôle de suivi des projets éoliens sur son territoire et d'accompagnement des communes, seules compétentes en matière d'éolien.

Les textes susmentionnés, quel que soit leur niveau décisionnel, ont tous pour ambition de favoriser le développement des énergies renouvelables et notamment l'éolien. C'est ainsi qu'en France la production d'électricité éolienne s'est substituée majoritairement à celle des centrales fonctionnant au fioul, au gaz et au charbon, ce qui a contribué à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du système électrique national en limitant les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique dont les conséquences sont alarmantes.

En termes de puissance attendue au titre de la production d'électricité éolienne terrestre, les objectifs chiffrés réalisés ou fixés entre 2016 et 2023 dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont les suivants <sup>(3)</sup> :

<sup>1</sup> Source : commissariat général au développement durable - chiffres clés des énergies renouvelables édition 2019

<sup>2</sup> Source : DREAL Bourgogne Franche-Comté

<sup>3</sup> Source : commissariat général au développement durable - chiffres clés des énergies renouvelables édition 2019

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Objectifs 2018	Objectifs 2023	
				Fourchette basse	Fourchette haute
<b>Électricité renouvelable (puissance en MW)</b>					
Éolien terrestre	11 755	13 550	15 000	21 800	26 000

Localement le SRCAE, après avoir rappelé que le développement de l'éolien fait partie des points forts de l'essor des énergies renouvelables en Franche-Comté, propose les objectifs chiffrés suivants : 92 ktep de production annuelle en 2020 et 150 ktep en 2050 (*ktep : kilotonne d'équivalent pétrole*).

Il convient aussi de rappeler qu'en contribuant à la diversification du mix énergétique, l'éolien est un facteur de sécurisation de la production d'électricité et qu'il favorise la diminution de la dépendance énergétique de la France. En effet, contrairement aux centrales thermiques à combustible nucléaire ou fossile (*gaz, fioul, charbon*), il n'est pas nécessaire d'importer du combustible pour faire fonctionner une éolienne.

*L'éolien étant une énergie renouvelable, assurer son développement est en conformité avec les objectifs fixés dans le cadre de la politique énergétique européenne, française et régionale franc-comtoise et permet en corollaire de lutter contre le réchauffement climatique tout en favorisant l'indépendance énergétique de notre pays. Nous n'ignorons pas le fait que l'énergie éolienne ne constitue qu'un complément, mais avec une puissance prévue de 18 MW maximum le projet de parc éolien Commun'Ailes Sud participe néanmoins à la réalisation des objectifs susmentionnés.*

### **1.2.2 Retombées financières pour les collectivités et ouverture au financement participatif**

#### **☞ Retombées financières pour les collectivités**

Elles sont consécutives à la perception de loyers, à la fiscalité et à l'intéressement consécutif aux prises de participation des collectivités.

#### **✓ Les loyers**

Les 4 éoliennes, le poste de livraison et les servitudes de voirie et câbles grevant uniquement des parcelles communales, les loyers sont perçus exclusivement par les communes d'assise du projet. En se référant aux promesses de bail et conventions établies en 2016 les loyers seraient de l'ordre de :

- 1900€/an pour la commune de Longechaux (2éoliennes),
- 10500/an pour la commune d'Avoudrey (1éolienne et un PDL),
- 9500€/an pour la commune de Grandfontaine sur Creuse (1 éolienne).

#### **✓ La fiscalité**

Par un vote de 2015, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs En 2015, a décidé de se doter de la fiscalité éolienne unique et d'en redistribuer 50% de manière proportionnelle aux communes d'un projet éolien.

En conséquence, l'apport fiscal se distribue comme suit :

- 49 293 €/an pour la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs,
- 24 646 €/an pour la commune de Longechaux,
- 12 324 €/an pour la commune d'Avoudrey,
- 12 324 €/an pour la commune de Grandfontaine-sur-Creuse.

MW Energies a par ailleurs proposé de valoriser l'implication des 3 communes d'assise du projet ainsi que celle de Domprel initialement concernée, sous forme d'une ouverture au capital. Un protocole d'accord est en cours de finalisation en ce sens en vue d'une signature par l'ensemble des parties avant l'obtention de l'autorisation préfectorale.

***Avec des retombées économiques de près de 50000€ par an pour la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, des retombées annuelles cumulées estimées à 43646€ pour la commune de Longechaux, 22824€ pour la commune d'Avoudrey et 21824€ pour la commune de Grandfontaine-sur-Creuse, on peut penser que le projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et au développement du territoire.***

☞ Le financement participatif

***Il convient de rappeler que le Maître d'Ouvrage a précisé que le schéma retenu pour le financement participatif a été établi en concertation avec les communes et qu'il consiste à mobiliser un financement citoyen via une plate-forme de type « crowdfunding » sous forme de prêt avec ou sans intérêt ou d'un investissement en titres.***

***Cette proposition tend à garantir une appropriation locale du projet et sa pérennité.***

### ***1.2.3 Bénéfices pour l'activité économique locale***

☞ Création d'emplois locaux en phase chantier (*construction/démantèlement*)

Pendant la phase développement, des acteurs locaux ont été missionnés : bureaux d'études (*Science Environnement, Acter Synergies...*), des architectes, des géomètres.

Pour la phase chantier, il est apparu lors des contacts avec le Maître d'Ouvrage, que MW Energies souhaite également recourir en priorité à des entreprises régionales et locales. Globalement, la part des travaux qui reviendra aux entreprises locales (*géotechnique, génie civil, génie électrique, contrôles réglementaires, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre*) peut être estimée à 20 %.

Evidemment d'autres entreprises seront indirectement et temporairement sollicitées notamment pour la restauration et l'hébergement des ouvriers travaillant sur le chantier.

☞ Création d'emploi local en phase exploitation

Un poste de technicien à temps plein sera créé afin d'assurer l'entretien, les réparations légères et les contrôles de l'ensemble des installations, mais aussi pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales de réduction des impacts (*lien avec les exploitants agricoles pour assurer l'arrêt des éoliennes le temps nécessaire lors des fenaisons, mise en place et suivi des mesures de gestions pastorales des habitats de Pie-grièche grise, etc....*).

***Bien que limité dans le temps (hormis 1 emploi pérenne pendant toute la durée d'exploitation), le projet Commun'Ailes Sud aura un impact positif sur l'économie locale, et ce en raison de la volonté de MW Energies de privilégier le recours à des compétences développées par des entreprises locales et régionales.***

### **1.3 Enjeux négatifs**

Les enjeux négatifs que nous identifions ont été cités dans la quasi-totalité des observations du public. Ils peuvent être regroupés en 2 thèmes majeurs, en l'espèce les impacts sur l'environnement et les inquiétudes pour la santé, humaine et animale.

#### ***1.3.1 Atteintes au cadre de vie et risques pour la santé***

☞ Atteintes au cadre de vie.

Enjeu paysager : Malgré le parti du pétitionnaire de ne pas implanter de machine à moins de 750m de tout lieu de vie, il n'en demeure pas moins que des éoliennes culminant à environ 190 m en bout de pâles généreront un impact visuel réel avec le corollaire du risque d'atteinte à la valeur paysagère du Haut Doubs à son attrait touristique voire l'impact sur des sites patrimoniaux.

Néanmoins les aspects paysagers ont été appréhendés dans leur globalité, le projet réduit à 4 éoliennes s'inscrit dans la continuité et la ligne de force du paysage, il suit pour partie la ligne haute tension existante. Il ne présente pas d'effet cumulatif avec d'autres projets majeurs et ne porte pas une atteinte excessive à la perception du patrimoine local. Les haies et bosquets sont préservés et le volet touristique a bien été pris en compte.

***Si nous comprenons les inquiétudes de certains habitants au regard de l'impact paysager du projet qui modifie leur cadre de vie, cet aspect nous apparaît en l'espèce acceptable au regard de la nature même du projet et de sa vocation qui vise à contribuer au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.***

☞ Risques pour la santé humaine

Les risques pour la santé humaine liés à la proximité d'éoliennes sont souvent évoqués dans les enquêtes publiques concernant l'éolien, et la présente consultation n'a pas dérogé à ce constat. Sont ainsi signalés par de nombreux participants à l'enquête des effets nocifs dus aux ondes sonores audibles et inaudibles (*infrasons, ondes électromagnétiques*), à la pollution lumineuse (*balisage lumineux*) et, dans une bien moindre mesure, l'effet stroboscopique).

Concernant les nuisances sonores audibles, elles devraient être minimisées grâce à des mesures de réduction mises en œuvre par le pétitionnaire : éloignement d'au moins 750m de la première habitation et installation, sur les pales des éoliennes, d'un système mécanique limitatif de bruit dénommé « peigne ».

En ce qui concerne les champs électromagnétiques et les infrasons, il apparaît, à la lecture du rapport de l'académie de médecine de 2017 et donc de l'état de l'art en ce domaine, que les diverses ondes produites par les éoliennes n'induisent pas directement de pathologies organiques. Cette affirmation est confortée par le rapport d'expertise de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) de la même année.



Concernant le balisage lumineux imposé pour assurer la sécurité de la circulation aérienne, un texte récent (*arrêté du 23 avril 2018*) présente une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens. Parmi celles-ci se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité, de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour ainsi que procéder obligatoirement à une synchronisation des éclats des feux de balisage. Toutes les nouvelles installations doivent s'y conformer, ce qui est donc le cas pour le présent projet. Concernant le risque lié à l'effet stroboscopique, il nous semble négligeable, vu qu'il se manifeste dans des circonstances bien spécifiques (*soleil bas sur l'horizon, ciel dégagé, vent suffisant pour faire tourner les pâles, zone impactée dans l'axe soleil/éolienne*).

Il nous semble patent que la présence d'un champ éolien est de nature à affecter la qualité de vie de certains riverains. Ces nuisances sont évaluées et prises en compte par le maître d'ouvrage qui propose de nombreuses mesures de réduction adaptées au contexte local et à la nature du projet telles que l'augmentation de la distance d'implantation entre les habitations et les éoliennes au-delà des 500m réglementaires avec un effort d'intégration de ces dernières dans le paysage, l'amélioration du balisage lumineux (*arrêté du 23 avril 2018*) et la mise en œuvre des contrôles de conformité acoustiques après installation. En outre, il convient de souligner, comme le rappelle l'Académie de Médecine, que l'éolien présente indubitablement des effets positifs sur la qualité de l'Air et donc sur certaines maladies, ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la population.

***En conséquence, nous estimons que les atteintes au cadre de vie et à la santé évoquées par une frange de la population sont prises en compte et seront a priori atténuées. Elles ne doivent pas être considérées comme rédhibitoires eu égard au projet.***

### ***1.3.2 Risques pour l'environnement et la biodiversité***

#### ***☞ Impacts en termes de défrichement/déboisement***

Concernant le défrichement/déboisement, Le projet se situe au sein de prairies pâturées et/ou fauchées, à l'exception de l'éolienne n°4 qui se situe sur une zone boisée et qui nécessitera un déboisement pour sa plateforme et son accès d'environ 0,8ha. La consommation des espaces agricoles et forestiers est relativement maîtrisée.

***A notre sens, les impacts du parc éolien sur les terres agricoles et forestières peuvent être considérés comme faibles et ne conduisent pas à une rupture des continuités écologiques.***

#### ***☞ Risques liés à la nature karstique du sous-sol***

La nature karstique du sous-sol génère à la fois un risque de pollution des eaux par infiltration de produit polluants déversés accidentellement, en particulier en phase chantier, et un risque d'effondrement des machines si le lieu d'implantation est mal choisi. ***Il apparaît toutefois à la lecture du dossier que le pétitionnaire a nettement identifié ces risques et prévu les mesures appropriées pour y faire face, ce qui les minimise.***

#### ***☞ Risques importants de mortalité pour l'avifaune***

Dans l'étude d'impact (*tableau page 43*), un événement est considéré à intensité « forte » et un autre à intensité « forte à modérée ». Il s'agit pour les deux d'un risque de collisions de volatiles en phase d'exploitation. Le premier concerne certains oiseaux (*le Milan Royal, la Pie-Grièche grise, le Milan noir, le Faucon crécelle, la Buse variable, l'Epervier d'Europe, le Grand corbeau et le Héron*

*ce*ndré) ; le second concerne les chiroptères. Toutefois, après mise en œuvre de mesures d'évitement drastiques ayant abouti à la suppression de 4 éoliennes sur les 8 initialement prévues et des mesures de réduction et d'accompagnement (*installation de systèmes d'effarouchement ; arrêt des éoliennes en périodes de fenaison ou de travail du sol ; bridage périodique des éoliennes ; restauration de linéaire de haies...*), l'intensité est évaluée respectivement à « faible » et « faible-à- nul ».

***Nous avons le sentiment que les mesures d'évitement et de réduction prises pour les espèces protégées et sensibles dans l'aire d'étude sont de nature à favoriser leur préservation. Elles contribueront à maintenir des espèces en place et à diminuer fortement le risque de collision de l'avifaune et des chiroptères tout au long de la phase d'exploitation des machines. Nous nous interrogeons toutefois sur le suivi de ces mesures dans le temps, notamment la pérennisation du respect du bridage pendant le temps nécessaire à la protection de l'avifaune en période de fenaison.***

☞ Risques spécifiques pour les élevages évoqués lors de la présente enquête.

Plusieurs personnes ont déposé une observation faisant état d'un risque pour le bétail vivant à proximité de la zone d'implantation des éoliennes. Ces observations font suite à un problème sanitaire rencontré par un troupeau bovin vivant à proximité d'un parc éolien en Loire Atlantique et actuellement médiatisé.

***Le cas d'espèce constaté sur le bétail à Nozay ne se manifeste pas au sein de cheptels vivant à proximité de nombreux autres parcs éoliens et demeure donc purement putatif pour le parc Commun'Ailes Sud.***

## 1.4 Conclusion générale

La commission a veillé à la régularité de la consultation, à la libre expression du public dans le calme et la sérénité. Elle a pris connaissance de l'environnement et a réfléchi aux divers apports du dossier, du public et du maître d'ouvrage. Elle a rédigé ses conclusions en tenant compte :

- De l'étude du dossier,
- Du déroulement de l'enquête publique dont la procédure a été jugée régulière avec une libre expression du public,
- Des contacts avec le public lors des 5 permanences et du dialogue qui a pu se tenir entre les parties,
- De l'étude des mémoires présentés par le maître d'ouvrage en commentaires à l'avis de la MRAe et en réponse aux observations du public,
- De recherches documentaires sur Internet.

## 2- AVIS de la COMMISSION D'ENQUETE

Vu les conclusions exposées supra,

### Considérant

- **Les éléments ci-dessus rapportés,**

- Que le projet participe à la concrétisation des objectifs européens, français et régionaux visant à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser l'indépendance énergétique de notre pays,
- Que les principaux impacts et enjeux locaux ont été identifiés et évalués,
- Que la suppression de 4 éoliennes sur 8 et l'adaptation du projet vise à limiter les impacts du projet sur l'environnement et consiste en une « mesure d'évitement »,
- Les nombreuses mesures de réduction et de compensation proposées pour limiter les impacts du projet sur l'environnement et la santé,
- Que le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur et avec les divers plans et schéma relatifs au climat et à l'énergie notamment),
- Que le projet porte uniquement sur des biens communaux et que la consommation des terres agricoles et forestières concernées, n'est ni excessive, ni démesurée,
- Les retombées financières non négligeables pour les communes d'assise du projet (Longechaux, Avoudrey et Grandfontaine-sur-Creuse) et pour la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, ainsi qu'une possibilité de financement participatif pour les riverains,
- L'intérêt, bien que limité dans le temps, pour l'économie locale et régionale,
- Les avis favorables émis par les communes et l'intercommunalité

La commission recommande :

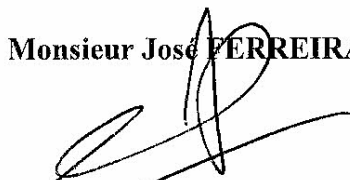
Le recensement des mesures de réduction et de compensation envisagées, leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que leur suivi et évaluation par une instance locale « ad hoc ».

Elle émet un :

**AVIS FAVORABLE**  
**Au projet de Parc éolien sur les communes d'Avoudrey,**  
**Grandfontaine-sur-Creuse et Longechaux.**

Fait à Besançon, le 18 novembre 2019

Monsieur José FERREIRA



Membre de la commission

Madame Christelle BALD



Membre de la commission

Monsieur Patrick THOMAS



Président de la commission